



FONDS RÉGIONAL DE L'ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Guide de dépôt d'une initiative 2018-2023

Avec la participation financière de:



TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	3
DÉFINITIONS	3
1. MISE EN CONTEXTE	4
1.1. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.....	4
1.2. Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale	5
1.3. Structure de gouvernance	6
1.4. Répartition de l'enveloppe régionale	8
1.5. Plan de travail de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023	8
1.5. a) <i>Priorités d'action régionales</i>	9
1.5. b) <i>Priorités d'action locales</i>	9
2. CADRE DE GESTION	11
2.1. Période de dépôt des initiatives	11
2.2. Admissibilité.....	11
2.2. a) <i>Organismes admissibles et non admissibles</i>	11
2.2. b) <i>Initiatives admissibles et non admissibles</i>	12
2.3. Durée des initiatives.....	12
2.4. Aide financière et versements	12
2.4. a) <i>Calcul de l'aide financière</i>	12
2.4. b) <i>Cumul des aides gouvernementales</i>	13
2.4. c) <i>Dépenses admissibles et non admissibles</i>	13
2.4. d) <i>Modalités de versement</i>	14
2.4. e) <i>Utilisation de l'aide financière</i>	14
2.5. Initiative régionale	14
2.6. Prise en considération des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées	15
3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET MÉCANISMES DE SÉLECTION	16
3.1. Présentation d'une demande	16
3.2. Accusé de réception et vérification de l'admissibilité	17
3.3. Avis de recommandation par le comité territorial/la Table régionale de lutte contre la pauvreté	17
3.4. Décision.....	18
3.5. Protocole d'entente	18
3.6. Reddition de comptes	19
4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES INITIATIVES	19
5. DES QUESTIONS ?	20

L'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Glossaire

ACSIS – Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

CIUSS – Centre intégré universitaire de santé et services sociaux

CRDS – Comité régional de développement social du Centre-du-Québec

FRAC SIS – Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

FQIS – Fonds québécois des initiatives sociales

MAMH – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MRC – Municipalité régionale de comté

MTESS – Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) « Organismes »

Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (FRAC SIS) et qui reçoit les sommes par l'intermédiaire de la Table des MRC, pour réaliser une initiative.

b) « Initiative »

Tout projet visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au FRAC SIS.

1. Mise en contexte

1.1. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) s'articule autour de quatre axes d'intervention :

1. Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté.
2. Investir pour améliorer le logement social.
3. **Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux.**
4. Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À l'intérieur du troisième axe d'intervention, on retrouve notamment la mesure 11 qui vise la poursuite des Alliances pour la solidarité et l'inclusion sociale dans chacune des régions du Québec. Ces Alliances visent à reconnaître l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux.

Ces Alliances rejoignent également une autre cible du PAGIEPS, soit l'implication des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociales.

Ces Alliances sont soutenues financièrement par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

1.2. Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

La Table des MRC du Centre-du-Québec (Table des MRC) a choisi d'être mandataire de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) à la suite d'une entente conclue avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). En vertu de cette entente, la Table des MRC doit :

- Établir un partenariat avec l'ensemble des partenaires qui sont concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions;
- Établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- S'assurer de la participation des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- Élaborer un plan d'action régional pour l'ensemble du territoire visé par ce plan, convenu par tous les partenaires de l'Alliance, puis s'assurer de sa mise en œuvre.

Pour réaliser ce mandat, la Table des MRC a confié la gestion administrative et la coordination de l'ACSIS à la MRC d'Athabaska. La Table des MRC a également désigné le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec (CRDS) à titre de responsable de la création et de la mobilisation de Table régionale de lutte à la pauvreté (Table de lutte).

Une agente de liaison dédiée à la mise en œuvre de l'Alliance centricoise pour la solidarité sociale a également été embauchée. Ses coordonnées sont disponibles à la fin du présent document.

La structure de gouvernance de l'ACSIS est illustrée à la page suivante.

1.3. Structure de gouvernance

La définition des rôles de chaque instance est disponible à la page suivante

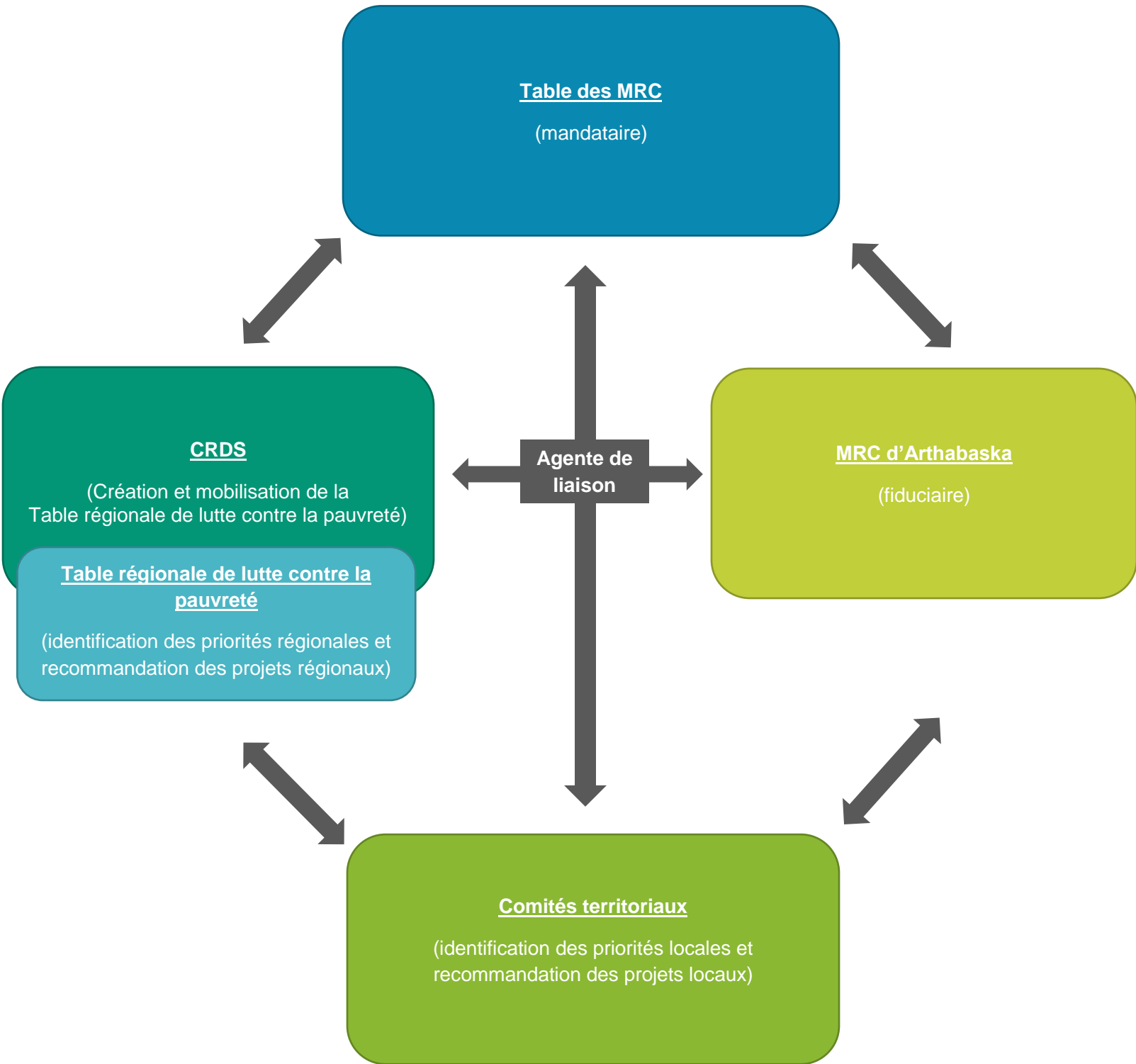


Table des MRC

- ←-Adopte le plan de travail et les priorités d'action à mettre en œuvre dans le cadre de l'Alliance centricoise.
- ←-Approuve les projets dans le cadre de l'Alliance (4 rencontres par année et plus au besoin).
- ←-Désigne la MRC d'Arthabaska à titre de fiduciaire de l'Alliance centricoise.
- ←-Désigne le CRDS comme responsable de la création de la Table régionale de lutte contre la pauvreté et responsable de la mobilisation des partenaires et organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés (en collaboration avec l'agente de liaison et la MRC d'Arthabaska).
- ←-Nomme des représentants (éluEs) à la Table régionale de lutte contre la pauvreté.

MRC d'Arthabaska

- ←-Assure la planification, la gestion financière, la supervision et la coordination de l'Alliance.
- ←-Supervise l'agente de liaison à l'élaboration du plan de travail et sa mise en œuvre.
- ←-Assure la réalisation de l'entente dans le respect des orientations des champs d'intervention du PAGIEPS et du cadre normatif du FQIS.
- ←-Collabore à la mobilisation et la concertation des partenaires et organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés.
- ←-Assure la participation, à titre de partenaires, de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans la mise en œuvre de l'entente.
- ←-Élabore un plan de travail régional en collaboration avec le CRDS
- ←-Soutient les projets et assure les arrimages avec les autres fonds disponibles.
- ←-Assure la signature des ententes avec les promoteurs.

CRDS

- ←-Collabore à la concertation et la mobilisation des divers intervenants régionaux et locaux.
- ←-Participe aux étapes de prédémarrage de l'Alliance centricoise.
- ←-Agit comme organisme responsable de la mise sur pied de la Table régionale de lutte contre la pauvreté dans la perspective de réunir l'ensemble des partenaires autour des enjeux touchant la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces enjeux étant d'une grande importance pour le développement de la région.
- ←-Collabore à la mobilisation des partenaires et organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés.

► Table régionale de lutte contre la pauvreté

- ←-Est un lieu de transfert d'informations, d'échanges et d'établissement des enjeux, des priorités régionales sur la base des données recueillies, des diagnostics des territoires, des propositions de projets et des bonnes pratiques.
- ←-Initie la mobilisation des organismes du milieu et des partenaires, incluant les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, pour soutenir les projets et les communautés au niveau régional.
- ←-Émet ou reçoit les propositions de projets régionaux pour émettre un avis de recommandation à la Table des MRC.

► Comités territoriaux

- ←-Sont reconnus par leur MRC comme instance devant identifier les priorités locales et devant recommander les initiatives (la Table des MRC en assurant l'enveloppe budgétaire dévolue au territoire)
- ←-Initient la mobilisation des organismes du milieu et des partenaires, incluant les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, pour soutenir les projets et les communautés au niveau local.
- ←-Émettent ou reçoivent les propositions de projets locaux pour émettre un avis de recommandation à la Table des MRC.
- ←-Alimentent la Table régionale de lutte concernant les priorités locales et projets recommandés.

Agente de liaison

- ←-Est en soutien et accompagne les comités territoriaux selon les besoins.
- ←-Effectue l'analyse financière et vérifie l'admissibilité de tous les projets (soutien technique aux promoteurs).
- ←-Présente les recommandations à la Table des MRC.
- ←-Assure la circulation de l'information.
- ←-Anime la Table régionale de lutte contre la pauvreté.
- ←-Assure la liaison entre le régional et le local.
- ←-Travaille en collaboration avec la coordination du CRDS et est en lien avec les ressources gouvernementales concernées (MTESS, CIUSS, MAMH, etc.) pour le cheminement et le suivi des projets.

1.4. Répartition de l'enveloppe régionale

Pour soutenir la réalisation de son plan d'action régional, la région du Centre-du-Québec bénéficie d'une enveloppe de 3 376 345 \$. La presque totalité de cette somme (75% de l'enveloppe totale) a été réservée pour soutenir la réalisation d'initiatives dans les territoires de MRC en lien avec leurs problématiques prioritaires. De ce montant, une somme de 55 690 \$ (2%) a déjà été engagée pour le prolongement jusqu'au 31 mars 2019 d'initiatives issues de la précédente Alliance (PAGSIS 2010-2015). Un montant de 445 598 \$ (13 %) a aussi été réservé pour soutenir des initiatives d'envergure régionale, ainsi qu'un montant de 350 000 \$ (10%) pour les frais de gestion de l'ACSIS. En fonction de la population des territoires et de l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS), l'enveloppe régionale a été répartie comme suit :

Indicateurs	Taux	Régional	Arthabaska	Bécancour	Drummond	Érable	Nicolet-Yamaska
Montant de base	25 %		126 253 \$	126 253 \$	126 253 \$	126 253 \$	126 253 \$
Indice de défavorisation	70 %		424 403 \$	175 750 \$	861 824 \$	165 056 \$	140 507 \$
Population (nb habitants)	5 %		37 400 \$	10 595 \$	54 158 \$	12 157 \$	11 942 \$
Montant disponible par territoire		445 598 \$	588 056 \$	312 598 \$	1 042 235 \$	303 466 \$	278 702 \$

1.5. Plan de travail de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023

Le Plan de travail de l'ACSIS 2018-2023 est l'assise du déploiement de l'ACSIS. Il a été conçu en concertation avec les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Centre-du-Québec. Ce plan d'action identifie notamment :

- Les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- La structure de gouvernance régionale retenue;
- Les zones de défavorisation du territoire à privilégier;
- La liste des partenaires impliqués et les types de collaborations;
- Les engagements de ces partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- La prise en compte des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées;
- Les modalités de diffusion de l'information;
- Les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

Le Plan de travail peut être consulté à l'adresse suivante : www.crd.s.centre-du-quebec.qc.ca dans la section Alliance.

1.5. a) Priorités d'action régionales

À la suite d'un sondage en ligne et d'une journée de consultation en date du 15 mai 2019, la Table régionale de lutte contre la pauvreté a déterminé les priorités régionales suivantes :

- Sécurité alimentaire;
- Transport;
- Habitation;
- Lutte aux préjugés;
- Soutien à l'action communautaire.

1.5. b) Priorités d'action locales

Dans chacune des MRC, le Conseil des maires a désigné par résolution un comité territorial dans le cadre de l'Alliance ayant deux mandats : identifier les priorités d'action locales et émettre/recevoir des initiatives pour recommandation à la Table des MRC. Ces comités sont :

- MRC d'Arthabaska : Concertation pour contrer la pauvreté et l'appauvrissement
- MRC de Drummond : Carrefour de développement social de la MRC de Drummond
- MRC de l'Érable : Comité stratégique de développement social de la MRC de l'Érable
- MRC de Nicolet-Yamaska : NoYau
- MRC de Bécancour : Comité de développement social et collectif de la MRC de Bécancour

Les priorités identifiées par les comités territoriaux devront être adoptées par résolution du conseil des maires de la MRC concernée.

Dans la détermination des priorités locales et régionales, une cohérence entre les objectifs locaux et régionaux est attendue. Cette cohérence sera assurée par les échanges entre les comités territoriaux et la Table régionale de lutte contre la pauvreté.

Les initiatives locales soumises doivent obligatoirement s'inscrire dans les priorités d'action de la MRC concernée. Il est recommandé que les organismes promoteurs concertent auprès du comité territorial de son territoire de réalisation avant de déposer une demande. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez communiquer avec Mme Audrey Michel, agente de liaison, dont les coordonnées sont disponibles à la fin du présent document.

Priorités MRC d'Arthabaska

Processus d'identification : consultation de la Concertation pour contrer la pauvreté et l'appauvrissement auprès de ses membres en date du 8 avril 2019.

- Améliorer les conditions de vie des citoyennes et citoyens les plus vulnérables;
- Favoriser une meilleure connaissance des problèmes de la pauvreté et de l'appauvrissement.

Priorités MRC de Bécancour

Processus d'identification : exercice de planification stratégique et séance de travail avec les partenaires à l'autonome 2019.

- [Les priorités seront indiquées lorsqu'elles auront été identifiées par le comité territorial et adoptées par résolution du conseil des maires de la MRC de Bécancour.]

Priorités MRC de Drummond

Processus d'identification : forum public organisé par le Carrefour de développement social de la MRC de Drummond en date du 25 avril 2019.

- Habitation;
- Revitalisation de quartiers et de municipalités en milieu rural
- Sécurité alimentaire;
- Transport;
- Vieillesse.

Priorités MRC de L'Érable

Processus d'identification : réalisation d'un tableau portrait des enjeux de la MRC et d'une planification stratégique par le Comité stratégique de développement social.

- [Les priorités seront indiquées lorsqu'elles auront été identifiées par le comité territorial et adoptées par résolution du conseil des maires de la MRC de L'Érable.]

Priorités MRC de Nicolet-Yamaska

Processus d'identification : atelier consultatif organisé par le NoYau en date du 30 mai 2019

- Mobilité durable;
- Sécurité alimentaire;
- Services de proximité;
- Appartenance.

Pour chacune de ces priorités, il est souhaité que les éléments suivants soient également pris en considération : lutte contre la pauvreté, les personnes âgées et le développement de l'employabilité.

2. Cadre de gestion

2.1. Période de dépôt des initiatives

Les initiatives peuvent être déposées en tout temps. La durée de traitement des dossiers soumis et de la décision par rapport à ceux-ci est cependant tributaire du calendrier des rencontres de la Table des MRC.

2.2. Admissibilité

2.2. a) Organismes admissibles et non admissibles

Sont admissibles à un financement du FRAC SIS, les organismes suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak.

Ne sont pas admissibles à un financement du FRAC SIS

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et service sociaux, les institutions ou écoles d'enseignements et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

2.2. b) Initiatives admissibles et non admissibles

Sont admissibles à un financement du FRAC SIS les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociales.

Ne sont pas admissibles :

- les demandes de soutien financier en appui à la mission globale des organismes;
- les initiatives provenant d'organismes non admissibles.

2.3. Durée des initiatives

Les initiatives doivent se terminer, au plus tard, le 31 mars 2023.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative et que le financement est disponible. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme et approuvée par la Table des MRC.

2.4. Aide financière et versements

2.4. a) Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé par la Table des MRC sur la base des critères présentés dans la section [4. Critères de sélection](#) à la page 19. **Il n'y a pas de montant maximal.**

La contribution du FRAC SIS ne peut excéder un maximum de 90 % du total des dépenses admissibles. Voir la section [Dépenses admissibles et non-admissibles](#) à la page suivante pour connaître les dépenses admissibles et non-admissibles aux fins de calcul.

2.4. b) Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Ce cumul ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A. 2. 1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Il est à noter que la contribution de du FRAC SIS est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le financement accordé dans le cadre du FRAC SIS ne doit pas se substituer à la contribution d'un autre programme gouvernemental.

2.4. c) Dépenses admissibles et non admissibles

Sont admissibles à un financement du FRAC SIS les dépenses suivantes :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les frais de gestion (maximum 10% du total des dépenses admissibles).

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

2.4. d) Modalités de versement

- La Table des MRC verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la Table des MRC.

2.4. e) Utilisation de l'aide financière

Les organismes financés doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux organismes pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, la Table des MRC se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

2.5. Initiative régionale

Pour qu'une initiative soit considérée comme étant régionale, celle-ci doit se déployer dans les 5 territoires de MRC de la région Centre-du-Québec. Ainsi, la demande d'aide financière devra être recommandée par la Table régionale de lutte contre la pauvreté (voir [3. Traitement de la demande et mécanismes de sélection](#), p.16).

2.6. Prise en considération des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées

La Table des MRC souscrit aux principes de l'analyse différenciée selon les sexes.

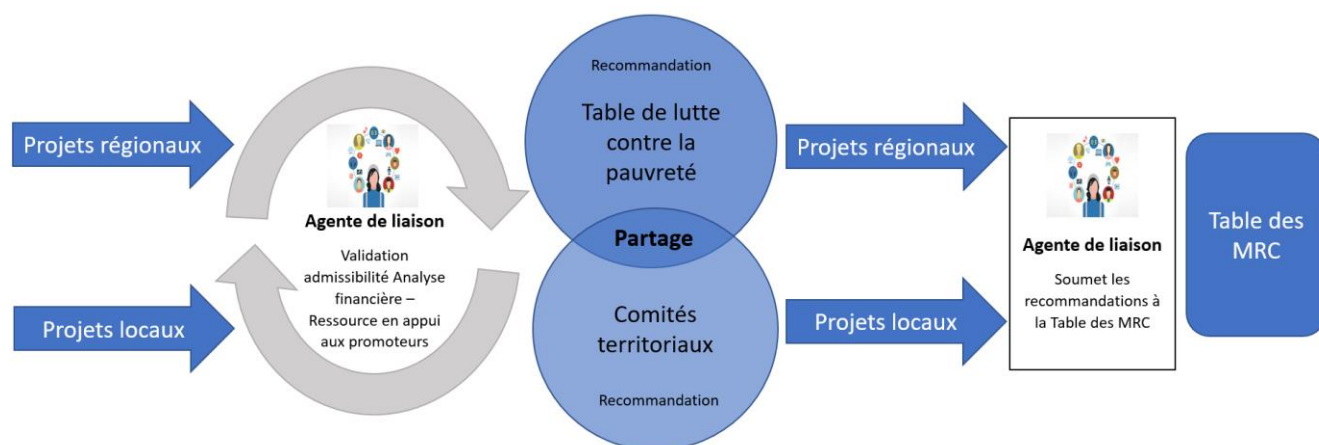
L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus qui vise à discerner, de façon préventive au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou d'un projet, les effets distincts que pourrait avoir leur adoption sur les femmes et les hommes, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent. Elle permet de mieux intervenir sur des phénomènes de la pauvreté en précisant davantage les problématiques et les clientèles cibles pour lesquelles on souhaite intervenir ; en utilisant les moyens adéquats pour avoir un impact sur les problématiques et les clientèles ciblées et en évaluant le résultat des actions.

Dans une perspective d'inclusivité et d'intersectionnalité, la Table des MRC porte également une attention particulière à la prise en considération des enjeux relatifs aux personnes handicapées dans la conception et la mise en œuvre des initiatives.

Pour faciliter l'intégration de l'ADS à votre initiative, veuillez consulter le document « Guide d'intégration de l'ADS+ », conçu par la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec, à l'adresse suivante : www.crds.centre-du-quebec.qc.ca dans la section Alliance.

3. Traitement de la demande et mécanismes de sélection

Le traitement de la demande et la sélection des initiatives se font selon le schéma suivant.



3.1. Présentation d'une demande

À noter que l'agente de liaison joue un rôle de soutien technique aux promoteurs et que ceux-ci sont encouragés à communiquer avec elle pour toute interrogation concernant le dépôt d'une initiative. Il est d'ailleurs conseillé de communiquer avec cette dernière avant de développer une initiative afin de connaître la disponibilité financière de l'ACSIS et s'assurer de la réponse aux priorités établies en concertant auprès du comité territorial concerné. Ses coordonnées sont disponibles à la fin du présent document.

Les organismes qui déposent une demande doivent :

- Remplir le formulaire de dépôt d'une initiative (disponible au www.crd-s-centre-du-quebec.qc.ca dans la section Alliance)
- Joindre les documents suivants à sa demande :
 - Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la demande d'aide financière et désignant la personne responsable de l'initiative ;
 - Lettres patentes ou tout autre document constitutif officiel de l'organisme ;
 - Rapport financier du dernier exercice complété ;
 - Rapport d'activités de l'organisme de la dernière année ;
 - Lettre d'intention des partenaires confirmant leur contribution à l'initiative, le cas échéant.

Veillez transmettre le formulaire signé et les pièces jointes à Mme Audrey Michel, agente de liaison, par courriel à l'adresse suivante : audrey.michel@mrc-arthabaska.qc.ca.

Bien que la transmission par courriel soit privilégiée, les documents seront acceptés par courrier postal à l'adresse suivante :

Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale
150, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

La Table des MRC ne s'engage pas à traiter une demande jugée incomplète.

3.2. Accusé de réception et vérification de l'admissibilité

Lorsque l'organisme soumet sa demande auprès de l'agente de liaison, cette dernière fera parvenir un accusé de réception à l'organisme. L'agente de liaison vérifiera ensuite l'admissibilité du projet en fonction des critères d'admissibilité et effectuera une analyse financière.

Si le projet n'est pas admissible ou si l'analyse financière n'est pas conforme, l'agente de projet en informe par écrit l'organisme demandeur. Celui-ci pourra effectuer des modifications et soumettre sa demande à nouveau.

Si le projet est admissible et que l'analyse financière est conforme, l'agente de projet invite l'organisme demandeur à venir présenter sa demande :

- au comité territorial concerné, dans le cas d'un projet local, pour un avis de recommandation ;
- à la Table régionale de lutte contre la pauvreté, dans le cas d'un projet régional, pour avis de recommandation.

3.3. Avis de recommandation par le comité territorial/la Table régionale de lutte contre la pauvreté

À l'étape de l'avis de recommandation, l'organisme demandeur doit savoir que des propositions de partenariats, de bonifications ou d'arrimages avec d'autres organismes ou initiatives peuvent lui être proposées dans un esprit de codéveloppement.

3.3. a) Initiatives locales

Les initiatives locales sont présentées au comité territorial de la MRC concernée. Sans refaire l'analyse qui a été effectuée par l'agente de liaison, le comité a pour rôle d'émettre un avis recommandant ou non l'acceptation de l'initiative à la Table des MRC. En fonction des sommes disponibles dans le territoire et de la connaissance du milieu que possède le comité, cette recommandation s'appuie sur les critères de sélection énumérés à la [page 19](#).

Le comité territorial peut faire une recommandation conditionnelle à certaines bonifications apportées à l'initiative.

L'agente de liaison transmet ensuite la demande de l'organisme et l'avis de recommandation émis par le comité territorial à la Table des MRC pour la décision finale.

3.3. b) Initiatives régionales

Les initiatives régionales sont présentées à la Table régionale de lutte contre la pauvreté. Sans refaire l'analyse qui a été effectuée par l'agente de liaison, cette Table a pour rôle d'émettre un avis recommandant ou non l'acceptation de l'initiative à la Table des MRC. En fonction des sommes disponibles dans le territoire et de la connaissance du milieu que possède la Table régionale de lutte contre la pauvreté, cette recommandation s'appuie sur les critères de sélection énumérés à la [page 19](#).

La Table régionale de lutte contre la pauvreté peut faire une recommandation conditionnelle à certaines bonifications apportées à l'initiative.

L'agente de liaison transmet ensuite la demande de l'organisme et l'avis de recommandation émis par la Table régionale de lutte contre la pauvreté à la Table des MRC pour la décision finale.

3.4. Décision

La Table des MRC prendra connaissance des initiatives soumises et de l'avis de recommandation du comité territorial ou de la Table régionale de lutte contre la pauvreté. Les décisions de la Table des MRC sont considérées finales et sans appel.

Dans les jours suivants, la rencontre de la Table des MRC, l'agente de liaison transmettra par écrit la décision aux organismes demandeurs des initiatives soumises.

3.5. Protocole d'entente

Les initiatives retenues font l'objet d'une entente entre la Table des MRC et l'organisme admissible à une aide financière. L'entente prévoit notamment :

- les contributions financières ;
- les conditions de financement ;
- les mécanismes de coordination et de suivi ;
- les objectifs, les attentes et les indicateurs de résultats ;
- la durée de mise en œuvre ;
- la reddition de comptes ;
- les mesures de vérification.

En cas de défaut de l'organisme financé à respecter les engagements auxquels il souscrit en vertu de l'entente, la Table des MRC lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme financé ne remédie pas au défaut, la Table des MRC peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit ;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut ;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la réalisation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées à la Table des MRC.

3.6. Reddition de comptes

Les organismes financés doivent rendre compte à la Table des MRC des sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre l'initiative ;
- le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État ;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire ;
- tout autre document jugé nécessaire par la Table des MRC.

Elle est soumise annuellement à la date précisée dans l'entente. Cette fréquence peut être adaptée en tenant comptant des besoins d'informations de la Table des MRC et du calendrier de réalisation de l'initiative. De telles adaptations figureront alors dans l'entente.

4. Critères de sélection des initiatives

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants prévus au cadre normatif du FQIS :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
 - grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

En plus de ce qui est prévu au cadre normatif du FQIS, les initiatives soumises seront également appréciées selon les éléments suivants :

- Les retombées de l'initiative sur les priorités locales ou régionales;
- La prise en considération des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes (ADS);
- La prise en considération des enjeux relatifs aux personnes handicapées;
- La participation des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'initiative.

5. Des questions ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Audrey Michel
Agente de liaison
Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale
150, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9
Téléphone : 819-752-2444 poste 4222
Courriel : Audrey.Michel@mrc-arthabaska.qc.ca